



Strasbourg, 11 juin 2008

RL (2008)1

**Réseau européen d'échange d'informations entre les responsables et les entités  
chargées de la formation des magistrats  
(Réseau de Lisbonne)**

**MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE RÉSEAU DE LISBONNE  
ET  
LE RÉSEAU EUROPÉEN DE FORMATION JUDICIAIRE (REFJ)**

Document adopté lors de la 10<sup>ème</sup> Réunion Plénière

(Strasbourg, 11 juin 2008)

1. Depuis sa mise en place en 2000 par les États membres de l'UE, le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) a participé aux travaux du Réseau de Lisbonne, créé en 1995. Ce dernier a également le statut d'observateur auprès du REFJ depuis décembre 2003 et vice-versa.
2. A la suite de la réunion , qui a eu lieu le 20 mai 2008 à Paris entre M. Victor Hall, Secrétaire Général du REFJ, et Mme Iryna Voytyuk, Présidente du Bureau du Réseau de Lisbonne, et afin d'améliorer la formation judiciaire en Europe en développant les avantages mutuels entre les deux réseaux, les voies de coopération ci-après ont été convenues:
  - A. Continuer à partager les informations sur les activités respectives des deux réseaux, chacun participant aux réunions plénières et assemblées générales de l'autre ainsi qu'aux réunions de travail au besoin;
  - B. Pour le REFJ, réserver un nombre limité de places à ses activités de formation pour les États non membres de l'UE et les membres du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe sera le garant de la sélection des candidats et veillera à la participation et à la présence aux cours, également du point de vue financier dans les limites des ressources existantes;
  - C. Étudier les possibilités de conférences conjointes sur des sujets d'intérêt commun pour les deux réseaux (par exemple traite des êtres humains, crimes d'honneur, coopération en matière pénale). Un point de départ pourrait être la conférence régionale de 2009 sur la formation judiciaire dans le Caucase du Sud qui doit se tenir les 19 et 20 novembre 2008 à Tbilissi.
  - D. Assurer coordination et harmonisation lors de l'élaboration du Corpus minimal de normes du Conseil de l'Europe et du catalogue de formation du REFJ qui existe déjà. Le REFJ et le Réseau de Lisbonne pourraient s'inspirer mutuellement de leurs documents respectifs;
  - E. Pour le REFJ, faire participer le Réseau de Lisbonne du Conseil de l'Europe au nouveau projet dans le domaine du téléapprentissage en ligne. Les modalités de cette coopération devraient être définies ultérieurement;
  - F. Le REFJ et le Réseau de Lisbonne devraient continuer de soutenir conjointement l'organisation du concours THEMIS pour les centres européens de formation judiciaire, lancé en 2006 par l'Institut roumain de la Magistrature.
3. Le REFJ et le Réseau de Lisbonne devraient poursuivre leur coopération sous des formes concrètes et sur une base quotidienne. Le présent document, qui est un document d'information pour les deux réseaux, contient une liste non exhaustive d'activités à court terme à organiser dans l'avenir immédiat. Les présidents du Réseau de Lisbonne et le Secrétaire Général du REFJ devraient avoir des réunions de coordination une ou deux fois par an pour discuter des modalités pratiques de cette action conjointe.